

## COMMUNE DE SAIGNES

### Enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage d'eaux pluviales

Par arrêté n°AR\_2022\_025 en date du 04 août 2022

Le Maire de SAIGNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

A cet effet,

M. Christian DELCROIX, retraité bureau d'études et assistance maîtrise d'ouvrage a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAIGNES pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 29 août 2022 au mardi 27 septembre 2022 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – 15 rue de l'Hôtel de Ville, 15240 SAIGNES, ainsi que par courrier électronique [mairie-de-saignes@orange.fr](mailto:mairie-de-saignes@orange.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Samedi 03 septembre 2022 de 10 h à 12 h

Mercredi 07 septembre 2022 de 18 h 30 à 20 h 30

Samedi 17 septembre 2022 de 10 h à 12 h

Mercredi 21 septembre 2022 de 18 h 30 à 20 h 30

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également consultable sur le site internet de la commune : [saignes15.fr](http://saignes15.fr)

Toute information concernant le projet de révision du zonage d'assainissement pourra être demandée à Monsieur Eric MOULIER, maire de la commune de SAIGNES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.